

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public
Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : domainepublic@ville-cavaiillon.fr

ARRETE N° 2022/125 AT
Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
197 cours Sadi Carnot
A l'occasion de travaux le 27 octobre 2022

Le Maire de Cavaiillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu l'Article R325-14 du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaiillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,
Vu la demande formulée par l'entreprise TD TERRASSEMENT, 1706 chemin du Pont Naquet, 84170 Monteux, en vue d'effectuer des travaux sur le réseau gaz,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sis 197 cours Sadi Carnot,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise TD TERRASSEMENT, le 27 octobre 2022, la circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie réglée par balisage ou sur demi-chaussée réglée par alternat par feux.

L'entreprise est autorisée à occuper les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La vitesse de circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La zone de chantier devra être sécurisée selon la réglementation en vigueur.

Le nombre de places de stationnement nécessaire aux travaux sera réservé par le demandeur.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier le cas échéant.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont M. Thorion 06 22 44 85 28.

L'entreprise informera la Police municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

92/AT

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise TD TERRASSEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

26 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

26 OCT. 2022